



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE
STATIONNER ET SUR LA RESTRICTION DE LA
CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX**

Arrêté de Police N° 81/2020 du 06 novembre 2020

Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité routière et piétonne lors des travaux
d'abattage et d'élagage d'arbres plantés dans la rue Jean Jaurès
ainsi que sur le Boulevard Ambroise Croizat.

ARRETE

- Article 1** Des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres seront entrepris à compter du lundi 23 novembre et pour une durée de 05 jours dans la rue Jean Jaurès ainsi que sur le Boulevard Ambroise Croizat.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolore selon les besoins du chantier.
- Article 3** Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps des travaux. Les véhicules de la société de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.
- Article 4** L'interdiction de stationnement se fera de manière progressive suivant l'avancée des travaux.
- Article 5** La société Au Pied de Mon Arbre exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 6** La société Au Pied de Mon Arbre domiciliée 23 rue de Cambrai 59169 Cantin.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à GUESNAIN,
06 novembre 2020
Le Maire,
Maryline Lucas